

2021

Programme de formation

Tunnel Révolution (Créer et développer son activité internet grâce aux tunnels de vente)

Tunnel Révolution (Créer et développer son activité internet grâce aux tunnels de vente)

Objectifs (professionnels)

A l'issue de la formation, le stagiaire sera capable de :

- ✓ Analyser un marché pour trouver des clients
- ✓ Définir une stratégie marketing
- ✓ Mettre en place une communauté sur internet
- ✓ Capter des prospects
- ✓ Concevoir des tunnels de vente

Catégorie et but

La catégorie prévue à l'article L.6313-1 est : Action de formation

Cette action a pour but (article L.6313-3) : De favoriser l'adaptation des travailleurs à leur poste de travail, à l'évolution des emplois ainsi que leur maintien dans l'emploi et de participer au développement de leurs compétences en lien ou non avec leur poste de travail. Elles peuvent permettre à des travailleurs d'acquérir une qualification plus élevée.

De permettre à toute personne sans qualification professionnelle ou sans contrat de travail d'accéder dans les meilleures conditions à un emploi ;

Public

Le public concerné est : Tout public

Pré-requis

Les conditions d'accès sont :

- Aucun

Durée

Cette formation se déroulera en 9 heures en e-learning

Horaires : E-learning – La formation se déroule à distance au rythme choisi par le stagiaire

Dates : Entrée en formation à tout moment après confirmation de l'inscription

Tarif

Cette formation est dispensée pour un coût de 597,00 euros TTC (l'organisme est exonéré de TVA conformément à l'article — Art. 261.4.4 a du CGI)

LES EDITIONS ALLAIN / Jesuismonpatron.fr

75 Chemin des Fusains Puyricard 13540 Aix-en-Provence

Numéro de SIRET 839 293 495 000 17 - APE 6312Z - SASU au capital de 7500 euros - TVA Intracommunautaire FR 87 839293495

Déclaration d'activité de formation n°11788414378 auprès du préfet d'Ile de France

Modalités et délais d'accès

L'inscription est réputée acquise lorsque : le stagiaire a versé le premier paiement lors d'un financement personnel.

Si la formation fait l'objet d'une prise en charge par un tiers (OPCO, Pôle emploi) l'inscription est réputée acquise après l'obtention de l'accord de prise en charge et de la réception d'un dossier d'inscription complet.

Les délais d'accès à l'action sont : Tous les jours dans le cadre d'un financement personnel. De 3 semaines à 1 mois maximum dans le cadre d'une prise en charge par OPCO, Pôle emploi.

Moyens pédagogiques, techniques et d'encadrement

Méthodes et outils pédagogiques

Méthodes pédagogiques : Vidéos démonstratives appuyées sur des mises en situation et l'analyse de cas pratiques

Outils pédagogiques : QCM d'auto évaluation pour l'acquisition des compétences

Supports pédagogiques : Vidéos en ligne disponible en illimité, modèles, trame fichiers Excel ou Word à télécharger

Prise en compte du handicap : Toute personne en situation de handicap souhaitant bénéficier d'un accompagnement pour suivre la formation peut contacter notre référent handicap, Caroline Allain (caroline@jesuismonpatron.fr) afin d'obtenir des solutions propres à votre situation permettant de suivre dans les meilleures conditions cette formation.

Éléments matériels de la formation

Équipements divers : Pour suivre la formation dans des conditions optimales, le stagiaire doit être équipé d'un ordinateur et d'une connexion internet.

Documentation : Le formateur s'appuiera sur des vidéos de formation afin de montrer au stagiaire comment réaliser les différentes étapes du processus.

Compétences des formateurs

La formation sera assurée par Monsieur Olivier ALLAIN, diplômé d'un master en marketing et expert dans le e-commerce depuis 2009. Il a géré l'une des plus grosses boutiques françaises sur Amazon entre 2009 et 2018.

Formation ouverte ou à distance FOAD

Après le paiement de l'acompte, la stagiaire reçoit les codes d'accès par email afin de se connecter à distance à la plateforme de formation.

Voici le lien de connexion à la formation : <https://formations.jesuismonpatron.fr/formation/>

Le stagiaire doit ensuite suivre les modules de formation dans l'ordre indiqué et réaliser les évaluations disponibles à la fin de chaque module.

Le stagiaire est encadré directement par le formateur **Olivier ALLAIN** et peut le contacter par email.

Adresse email : coaching@jesuismonpatron.fr

LES EDITIONS ALLAIN / Jesuismonpatron.fr

75 Chemin des Fusains Puyricard 13540 Aix-en-Provence

Numéro de SIRET 839 293 495 000 17 - APE 6312Z - SASU au capital de 7500 euros - TVA Intracommunautaire FR 87 839293495

Déclaration d'activité de formation n°11788414378 auprès du préfet d'Île de France

Une réponse sera apportée dans un délai de 1 jour ouvré maximum.

Le stagiaire peut également transmettre sa demande à l'équipe support par email.

Adresse email : support@jesuismonpatron.fr

Une réponse sera apportée dans un délai de 1 jour ouvré maximum.

Contenu

Introduction (7 min)

- Bienvenue
- Notre livre best seller
- Copyright
- Comment accélérer la vitesse de vidéo ?

Etape 1 : Le projet (1 h 25)

Module 1 : Votre projet (19 min)

- Vos compétences
- Vos craintes
- Vos objectifs
- Votre pourquoi

Module 2 : Votre état d'esprit (1 h 04)

- La clé pour tout réussir dans la vie
 - Bienvenue dans une équipe de winner
 - La vérité des uns n'est pas la vérité des autres
 - Si vous n'avez pas confiance en vous, personne ne le fera à votre place !
 - Tout est toujours impossible selon les gens !
 - Quels sont vos objectifs ?
 - Vous êtes la moyenne des 5 personnes que vous fréquentez !
 - Vous êtes peut-être à une rencontre de changer votre vie !

Module 3 : Bien s'organiser (2 min)

- La loi de Pareto
- Gérer son temps par phase

LES EDITIONS ALLAIN / Jesuismonpatron.fr

75 Chemin des Fusains Puyricard 13540 Aix-en-Provence

Numéro de SIRET 839 293 495 000 17 - APE 6312Z - SASU au capital de 7500 euros - TVA Intracommunautaire FR 87 839293495

Déclaration d'activité de formation n°11788414378 auprès du préfet d'Île de France

Etape 2 : Créer et structurer son entreprise (1 h 15)

Module 4 : La forme juridique (21 min)

- Ne pas choisir au hasard
- Les différentes formes juridiques
- Comment créer une autoentreprise ?

Module 5 : Financer son projet (42 min)

- Financer son projet ?
- Préparer un dossier pour un financement bancaire
- Le love money
- Utiliser ses ressources personnelles
- Débuter avec un budget très faible

Module 6 : Choisir sa banque (12 min)

- Les différentes familles
- La banque en ligne pratique

Etape 3 : Développer une activité internet grâce aux tunnels de vente (2 h 19)

Module 7 : La stratégie de base (2 h 19)

- Qu'est-ce qu'un tunnel de vente ?
- Les différentes plateformes disponibles
- Découvrir Learnybox gratuitement
- Les composantes d'un tunnel de vente
- Masterclass : Créer une entreprise sur internet grâce aux tunnels de vente

Etape 4 : Promouvoir son activité sur internet (26 min)

Module 8 : Les moyens complémentaires pour se faire connaître (26 min)

- Utiliser une séquence mail
- Connecter Facebook Messenger
- Le closing téléphone
- Les webinaires

LES EDITIONS ALLAIN / Jesuismonpatron.fr

75 Chemin des Fusains Puyricard 13540 Aix-en-Provence

Numéro de SIRET 839 293 495 000 17 - APE 6312Z - SASU au capital de 7500 euros - TVA Intracommunautaire FR 87 839293495

Déclaration d'activité de formation n°11788414378 auprès du préfet d'Île de France

Etape 5 : Distribuer son offre grâce à un tunnel de vente (53 min)

Module 9 : Créer un tunnel de vente (53 min)

- Créer un coupon de remise
- Avoir ses premiers commentaires
- Faire tester le produit

Etape 6 : Les produits et services à vendre grâce à un tunnel de vente (1 h 44)

Module 10 : Développer une activité en affiliation (48 min)

- Vendre en affiliation [Théorie]
- Vendre des produits ou service à moins de 50 euros
- Vendre des produits ou service entre 50 et 500 euros
- Vendre des produits ou service à plus de 500 euros
- Créer un tunnel pour vendre en affiliation [Pratique]

Module 11 : Vendre ses compétences (44 min)

- Vendre ses compétences [Théorie]
- Vendre ses compétences [En Pratique]
- Vendre ses compétences avec un webinaire

Module 12 : Vendre ses produits (12 min)

- Vendre ses produits [Théorie]
- Vendre ses produits [En Pratique]

Etape 7 : Suivre et gérer les résultats (33 min)

Module 13 : Modéliser ses revenus (10 min)

- Les indicateurs à connaître absolument
 - Le chiffre d'affaires
 - Le trafic
 - Le panier moyen
 - Le taux de conversion
- Suivre ses résultats commerciaux

Module 14 : Modéliser des frais (18 min)

- Les différentes charges
- Suivre son résultat comptable

LES EDITIONS ALLAIN / Jesuismonpatron.fr

75 Chemin des Fusains Puyricard 13540 Aix-en-Provence

Numéro de SIRET 839 293 495 000 17 - APE 6312Z - SASU au capital de 7500 euros - TVA Intracommunautaire FR 87 839293495

Déclaration d'activité de formation n°11788414378 auprès du préfet d'Île de France

Module 15 : Les différentes déclarations (5 min)

- La TVA
- L'impôt sur les sociétés
- L'URSSAF des indépendants

BONUS ACCOMPAGNEMENT

- Comment intégrer les tunnels dans Learnybox ?
- Tunnel clé en main pour vendre sur Amazon
- Tunnel clé en main pour développer une activité en affiliation
- Tunnel clé en main pour vendre ses compétences
- Tunnel clé en main pour vendre ses services

Suivi et évaluationExécution de l'action

Les moyens permettant de suivre l'exécution de l'action sont :

Les relevés de connexion avec le pourcentage de progression correspondant à l'avancement du stagiaire dans la formation.

La réception des auto-évaluations par QCM en fin de chaque étape sur la plateforme de formation.

Modalités d'évaluation des résultats (ou d'acquisition des compétences)

Les moyens mis en place pour déterminer si le stagiaire a acquis les connaissances ou les gestes professionnels précisés dans les objectifs sont :

-QCM

-Questionnaire de fin de formation permettant de mesurer l'atteinte des objectifs fixés du programme par les stagiaires

Résultats d'une étude réalisée sur les stagiaires de l'année 2020 :

- Cette formation a été suivie par 176 stagiaires au cours de l'année 2020
- L'évaluation de leur satisfaction se monte à 100%
- Le taux de participation est de 97%

LES EDITIONS ALLAIN / Jesuismonpatron.fr

75 Chemin des Fusains Puyricard 13540 Aix-en-Provence

Numéro de SIRET 839 293 495 000 17 - APE 6312Z - SASU au capital de 7500 euros - TVA Intracommunautaire FR 87 839293495

Déclaration d'activité de formation n°11788414378 auprès du préfet d'Île de France

ion

Règlement intérieur

Programme de Form

LES EDITIONS ALLAIN / Jesuismonpatron.fr

75 Chemin des Fusains Puyricard 13540 Aix-en-Provence

Numéro de SIRET 839 293 495 000 17 - APE 6312Z - SASU au capital de 7500 euros - TVA Intracommunautaire FR 87 839293495

Déclaration d'activité de formation n°11788414378 auprès du préfet d'Ile de France

CHAMP D'APPLICATION

Le présent règlement s'applique à tous les stagiaires, et ce pour la durée de la formation suivie. Chaque stagiaire est considéré comme ayant accepté les termes du présent règlement lorsqu'il suit une formation dispensée par Les Editions ALLAIN et accepte que des mesures soient prises à son égard en cas d'inobservation de ce dernier.

Conformément à l'article R.6352-1 du Code du Travail, lorsque la formation se déroule dans un établissement déjà doté d'un règlement intérieur, les mesures de sécurité et d'hygiène applicables aux stagiaires sont celles de ce dernier règlement.

ARTICLE 1 : Bases du Règlement Intérieur

Le présent Règlement Intérieur est actualisé en fonction de l'évolution de la législation, et notamment des dispositions du [Décret 2019-1143 du 07 novembre 2019 \(Article 4\)](#).

Il obéit aux dispositions des articles L.6352-3 et 5 et R.6352-1 à 15 du Code du Travail.

Les sanctions pénales sont exposées en articles L.6355-8 et 9 du Code du Travail.

Ce Règlement Intérieur est disponible et consultable par tout stagiaire ou apprenti avant son entrée en formation.

ARTICLE 2 : Informations remises au stagiaire ou à l'apprenti avant son inscription définitive

(selon les dispositions de l'article L6353.8 du Code du Travail, modifié par la Loi 2018-771 du 05 septembre 2018)

- Les objectifs (objectif professionnel et objectifs de développement des compétences professionnelles) et le contenu de la formation.
- La liste des formateurs et des enseignants.
- Les horaires.
- Les modalités d'évaluation de la formation.
- Les coordonnées de la personne chargée des relations avec les stagiaires ou les apprentis par l'entité commanditaire de la formation.
- Le règlement intérieur applicable à la formation.

Pour les contrats conclus par des personnes physiques, avant inscription définitive et tout règlement de frais, les informations mentionnées précédemment sont délivrées, ainsi que :

- Les tarifs.
- Les modalités de règlement et les conditions financières prévues en cas de cessation anticipée de la formation ou d'abandon en cours de stage.

ARTICLE 3 : Informations demandées au stagiaire ou à l'apprenti

(selon les dispositions de l'article L6353.9 du Code du Travail, modifié par la Loi 2018-771 du 05 septembre 2018)

Les informations demandées, sous quelque forme que ce soit, par un organisme de formation au candidat à une action telle que définie à l'article L6313-1 du Code du Travail, à un stagiaire ou un apprenti ne peuvent avoir comme finalité que d'apprécier son aptitude à suivre l'action de formation, qu'elle soit sollicitée, proposée ou poursuivie. Ces informations doivent présenter un lien direct et nécessaire avec l'action de formation, et il doit y être répondu de bonne foi.

ARTICLE 4 : Assiduité, ponctualité, absences

Les stagiaires ou apprentis sont tenus de suivre toutes les séquences programmées par le prestataire de formation, avec assiduité et ponctualité, et sans interruption.

Des feuilles de présence sont émargées par les stagiaires ou apprentis, par demi-journées, et contresignées par l'intervenant.

Toute absence prévisible du stagiaire ou de l'apprenti, qu'il soit également ou non le client, et ce quelle qu'en soit la cause, doit être annoncée et déclarée par écrit, sur feuille libre ou par mail.

Selon le contexte, les dispositions des Conditions Générales de Vente de l'organisme de formation, de la Convention ou du Contrat de Formation, du devis, et plus généralement de l'article L6354-1 s'appliqueront (Article L6354-1 CT : En cas d'inexécution totale ou partielle d'une prestation de formation, l'organisme prestataire rembourse au cocontractant les sommes indûment perçues de ce fait.)

En cas de dédit du stagiaire et/ou du client, il peut y avoir facturation séparée d'un dédommagement.

LES EDITIONS ALLAIN / Jesuismonpatron.fr

75 Chemin des Fusains Puyricard 13540 Aix-en-Provence

Numéro de SIRET 839 293 495 000 17 - APE 6312Z - SASU au capital de 7500 euros - TVA Intracommunautaire FR 87 839293495

Déclaration d'activité de formation n°11788414378 auprès du préfet d'Île de France

Toute absence est subordonnée à l'autorisation écrite du responsable de l'établissement ou de ses représentants.

En cas de maladie, le stagiaire ou l'apprenti doit prévenir l'établissement dès la première demi-journée d'absence. Un certificat médical doit être présenté dans les 48 heures.

En cas d'accident de travail ou de trajet, les circonstances doivent être communiquées par écrit dans les 48 heures.

ARTICLE 5 : Participation, matériel et locaux de formation mis à disposition

La présence de chacun des stagiaires ou apprentis doit s'accompagner d'une participation active et de l'accomplissement d'efforts personnels, y compris en intersessions dans le cas de journées de formation séparées si un travail de conception et/ou des exercices sont nécessaires et/ou indispensables au bon déroulement de la journée de formation suivante, prévue au programme et/ou au devis.

Les stagiaires ou apprentis sont tenus de conserver en bon état ce qui a été mis à disposition par l'établissement.

ARTICLE 6 : Santé, hygiène et sécurité

(selon les dispositions de l'art. R6352.1 du Code Travail, modifié par Décret 2019-1143 du 07/11/19)

Le règlement intérieur est établi dans tous les organismes de formation, y compris dans ceux qui accueillent les stagiaires et apprentis dans des locaux mis à leur disposition. Lorsque l'organisme comporte plusieurs établissements, ou qu'il dispense l'activité de formation par apprentissage, le règlement intérieur peut faire l'objet des adaptations nécessaires, notamment en matière de santé et de sécurité au travail. Lorsque la formation se déroule dans une entreprise ou un établissement déjà doté d'un règlement intérieur, les mesures de santé et de sécurité applicables aux stagiaires et apprentis sont celles de ce dernier règlement.

ARTICLE 7 : Discipline – Sanctions – Procédure

(selon les dispositions des articles R6352.3 à 8 du Code Travail, dont certains modifiés par Décret 2019-1143 du 07/11/19)

Il est formellement interdit aux stagiaires ou apprentis, notamment et sans que cette liste soit exhaustive :

- D'introduire des boissons alcoolisées dans les locaux dans lesquels la formation se déroule, et de se présenter aux formations en état d'ébriété.
- D'emporter ou de modifier des supports ou matériels de formation.
- De faire preuve d'un comportement répréhensible par la Loi.

(Art. R6352.3, modifié) Constitue une sanction toute mesure, autre que les observations verbales, prise par la direction de l'organisme de formation ou son représentant, à la suite d'un agissement du stagiaire ou de l'apprenti considéré par lui comme fautif, que cette mesure soit de nature à affecter immédiatement ou non la présence de l'intéressé dans la formation ou à mettre en cause la continuité de la formation qu'il reçoit.

Les amendes ou autres sanctions pécuniaires sont interdites.

(Art. R6352.4, modifié) Aucune sanction ne peut être infligée au stagiaire ou à l'apprenti sans que celui-ci ait été informé au préalable des griefs retenus contre lui.

(Art. R6352.5, modifié) Lorsque la direction de l'organisme de formation ou son représentant envisage de prendre une sanction qui a une incidence, immédiate ou non, sur la présence d'un stagiaire ou d'un apprenti dans une formation, il est procédé comme suit :

1. La direction ou son représentant convoque le stagiaire ou l'apprenti en lui indiquant l'objet de cette convocation. Celle-ci précise la date, l'heure et le lieu de l'entretien. Elle est écrite et est adressée par lettre recommandée ou remise à l'intéressé contre décharge.
2. Au cours de l'entretien, le stagiaire ou l'apprenti peut se faire assister par la personne de son choix, notamment le délégué de stage. La convocation mentionnée au 1. fait état de cette faculté.
3. La direction ou son représentant indique le motif de la sanction envisagée et recueille les explications du stagiaire ou de l'apprenti.

L'employeur de l'apprenti est informé de cette procédure, de son objet et du motif de la sanction envisagée.

(Art. R6352.6, modifié) La sanction ne peut intervenir moins d'un jour franc ni plus de quinze jours après l'entretien.

Elle fait l'objet d'une décision écrite et motivée, notifiée au stagiaire ou à l'apprenti par lettre recommandée ou remise contre récépissé.

LES EDITIONS ALLAIN / Jesuismonpatron.fr

75 Chemin des Fusains Puyricard 13540 Aix-en-Provence

Numéro de SIRET 839 293 495 000 17 - APE 6312Z - SASU au capital de 7500 euros - TVA Intracommunautaire FR 87 839293495

Déclaration d'activité de formation n°11788414378 auprès du préfet d'Île de France

(Art. R6352.7) Lorsque l'agissement a rendu indispensable une mesure conservatoire d'exclusion temporaire à effet immédiat, aucune sanction définitive, relative à cet agissement, ne peut être prise sans que la procédure prévue à l'article R.6352.4 et, éventuellement, aux articles R6352.5 et R6352.6, ait été observée.

(Art. R6352.8, modifié) La direction de l'organisme de formation informe l'employeur et l'organisme financeur de la sanction prise.

ARTICLE 8 : Représentation des stagiaires : élection et scrutin

(selon les dispositions des articles R6352.9 à 12 du Code Travail, dont certains modifiés par Décret 2019-1143 du 07/11/19)

(Art. R6352.9, modifié) Pour les actions de formation organisées en sessions d'une durée totale supérieure à cinq-cents heures, il est procédé simultanément à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au scrutin uninominal à deux tours. Tous les stagiaires ou apprentis sont électeurs et éligibles.

(Art. R6352.10, modifié) Le scrutin se déroule pendant les heures de formation. Il a lieu au plus tôt vingt heures et au plus tard quarante heures après le début de la première session collective.

(Art. R6352.11) Le directeur de l'organisme de formation est responsable de l'organisation du scrutin. Il en assure le bon déroulement.

(Art. R6352.12, modifié) Lorsque, à l'issue du scrutin, il est constaté que la représentation des stagiaires et apprentis ne peut être assurée, le directeur dresse un procès-verbal de carence.

ARTICLE 9 : Mandat et attributions des délégués des stagiaires

(selon les dispositions des articles R6352.13 à 15 du Code Travail, dont certains modifiés par Décret 2019-1143 du 07/11/19)

(Art. R6352.13, modifié) Les délégués sont élus pour la durée de la formation. Leurs fonctions prennent fin lorsqu'ils cessent de participer à la formation.

Lorsque le délégué titulaire et le délégué suppléant ont cessé leurs fonctions avant la fin de la formation, il est procédé à une nouvelle élection, dans les conditions prévues aux articles R.6352-9 à R.6352-12 du Code du Travail.

(Art. R6352.14, modifié) Les délégués font toute suggestion pour améliorer le déroulement des formations et les conditions de vie des stagiaires dans l'organisme de formation.

Ils présentent les réclamations individuelles ou collectives relatives à ces matières, aux conditions de santé et de sécurité au travail et à l'application du règlement Intérieur.

(Art. R6352.15) Les dispositions de la présente section (Articles R.6352.3 à R6352.14) ne sont pas applicables aux détenus admis à participer à une action de formation professionnelle.

ARTICLE 10 : Procédure de réclamation

Les prospects, clients, stagiaires, apprentis, et les différentes parties prenantes à l'action de formation ont la possibilité à tout moment de faire une réclamation relative aux offres et prestations de formations de l'Organisme.

Pour cela, il pourra envoyer un mail à coaching@jesuismonpatron.fr en précisant ses coordonnées et l'objet de sa réclamation.

Chaque réclamation sera étudiée et une réponse sera apportée à son expéditeur dans les meilleurs délais.

Une personne des services administratifs, le support, ou le formateur apportera une réponse par mail ou par téléphone en fonction de l'objet de la demande.

Le présent Règlement Intérieur entre en vigueur le 16/03/2021, et remplace toutes les versions précédentes.

A Rambouillet, le 16/03/2021.

Olivier ALLAIN

LES EDITIONS ALLAIN

LES EDITIONS ALLAIN / Jesuismonpatron.fr

75 Chemin des Fusains Puyricard 13540 Aix-en-Provence

Numéro de SIRET 839 293 495 000 17 - APE 6312Z - SASU au capital de 7500 euros - TVA Intracommunautaire FR 87 839293495

Déclaration d'activité de formation n°11788414378 auprès du préfet d'Île de France